

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2024
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

ARRETE DU MAIRE N°2024/PERSO/147

Le Maire de LIVERDUN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. DARBELET Tony	1

Total promouvables : 5

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Liverdun, le 19/09/2024

Le Maire,

Sébastien DOSÉ



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2024
CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

ARRETE DU MAIRE N°2024/PERSO/149

Le Maire de LIVERDUN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. CHERFI Michaël	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Liverdun, le 19/09/2024

Le Maire,

Sébastien DOSÉ



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2024
CADRE D'EMPLOIS des
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
pour l'accès au GRADE d'assistant de conservation principal de 1ère classe

ARRETE DU MAIRE N°2024/PERSO/148

Le Maire de LIVERDUN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme COLIN Sonia	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Liverdun, le 19/09/2024

Le Maire,

Sébastien DOSÉ

